

## COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
16/03/2026	23/03/2026	En exercice : 21 Présents : 21 Votants : 21

*L'an deux mil dix vingt six*

*Le 20 mars à 19 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

### **ETAIENT PRESENTS :**

*HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIGNON Fabienne, BERTHELOT Roselyne, Rémy GORON, CLOLUS Alain, LEMONNIER Claude, JEULAND Rachel, CROCQ Régis, AHMON Sylvie, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, ONEE Yvane, LENOBLE Julie, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy, GUIBLIN Aline,*

### **Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : Néant

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIR** : Néant

***Mme Aline Guiblin est désignée secrétaire de séance.***

### **N°06-03-2026 – Détermination des indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire expose que les fonctions d'élu peuvent faire l'objet d'une indemnisation financière dans les conditions fixées par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués. ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

**Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Délégués, d'Adjoint et de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 55.70 %.
- Adjoints : 15.82 %.
- Conseillers délégués n°8, 14 et 21 dans l'ordre du tableau du conseil municipal : 4.63%
- Conseillers délégués n°7, 10, 11, 15, 18, 19 dans l'ordre du tableau du conseil municipal : 1.83%

**Précise** qu'est annexé à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

**Précise** que pour les adjoints et conseillers délégués, les indemnités ne seront versées qu'à compter de la délégation effective de fonctions par arrêté du Maire.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**La Secrétaire de Séance**

**Aline GUIBLIN**



**Le Maire**

**Pascal HERVÉ**

